

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°135-26

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

VU le PLUi de Valenciennes Métropole, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025 ;

VU l'arrêté n°09-25 du 07 juillet 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU la décision n°E26000051/59 du 11 mai 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°013186/KK AC PLU du 24 mars 2026, de non soumission de la modification à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de la modification de droit commun n°3 du PLUi de Valenciennes Métropole ;

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole est le document de planification de l'agglomération, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 11 mars 2021, il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions.

Une modification de droit commun n°3 a été prescrite par arrêté n°09-25 du Président de Valenciennes Métropole en date du 7 juillet 2025, transmis en préfecture le 7 juillet 2025, afin de rapporter des évolutions

du zonage, des modifications du règlement écrit, des ajustements d'outils réglementaires ainsi que des corrections d'erreurs matérielles.

Une enquête publique de **32,5 jours consécutifs est prescrite du lundi 15 juin 2026 à 9h jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 à 12h** portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Valenciennes Métropole.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Volet administratif :
 - o La délibération de prescription ;
 - o La lettre de saisine du tribunal administratif ;
 - o La désignation du commissaire enquêteur ;
 - o L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
 - o L'avis de publicité d'enquête.
- Volet technique :
 - o La notice explicative et ses annexes ;
 - o Les pièces avant modification ;
 - o Les pièces après modification.
- Volet consultation :
 - o Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et son avis ;
 - o Les avis des autorités consultées ;
 - o Les avis des communes consultées.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000051/59 en date du 11 mai 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François PHILIPPS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet suivant :

<https://participation.proxiterritoires.fr/modification3-plui-valenciennes-metropole>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Il sera aussi consultable sur la page :

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Par ailleurs, le public pourra également consulter le dossier numériquement sur un poste informatique en accès libre au siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels.

6.2 Le dossier en version papier sera disponible dans les mairies de Beuvrages, Crespin, Fresnes-sur-Escout, Marly, Onnaing, Quiévrechain et Verchain-Maugré, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant :
<https://participation.proxiterritoires.fr/modification3-plui-valenciennes-metropole>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification3-plui-valenciennes-metropole@mail.proxiterritoires.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les mairies de Beuvrages, Crespin, Fresnes-sur-Escout, Marly, Onnaing, Quiévrechain et Verchain-Maugré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire enquêteur
sur la modification de droit commun n°3 du PLUi
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20260527-AR135-26-AU Date de réception préfecture : 27/05/2026
--

Les courriers adressés au commissaire enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques, les courriers et observations manuscrites sur les registres, feront l'objet d'une publication sur le registre numérique et seront visibles de tous.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, *PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX*, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivantes :

Commune / CAVM	Lieu	Date	Heures
Valenciennes Métropole	Siège	Lundi 15 juin 2026	9h – 12h
Beuvrages	Mairie	Mercredi 17 juin 2026	14h - 17h
Crespin	Mairie	Lundi 22 juin 2026	14h - 17h
Marly	Mairie	Mardi 30 juin 2026	14h - 17h
Fresnes-sur-Escaut	Mairie	Samedi 4 juillet 2026	9h – 12h
Onnaing	Mairie	Vendredi 10 juillet 2026	14h - 17h
Verchain-Maugré	Mairie	Jeudi 16 juillet 2026	14h - 17h
Quiévrechain	Mairie	Vendredi 17 juillet 2026	9h – 12h

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole et dans les mairies des 35 communes du territoire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Registre électronique : <https://participation.proxiterritoires.fr/modification3-plui-valenciennes-metropole>
- Sites des mairies du territoire de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés au Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Il adressera simultanément une copie du rapport, et des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur aux Maires des 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, à ses frais, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à *Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.*

ARTICLE 12 : Adoption de la modification du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation. Après approbation, le PLUi modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le présent arrêté a été établi en 5 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur suppléant,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

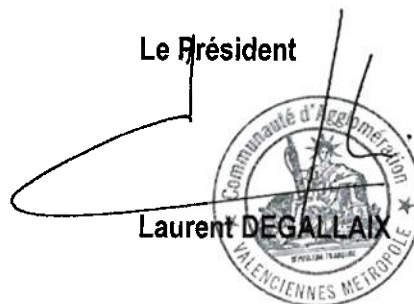

ARTICLE 14 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le **27 MAI 2026**

Le Président

Laurent DEGALLAIX


Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260527-AR135-26-AU
Date de réception préfecture : 27/05/2026